

209C1281  
FR0000072621-PA33

15 octobre 2009

**Avenant à une convention conclue entre actionnaires**  
**(article L. 233-11 du code de commerce)**

**AUSY**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 octobre 2009, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la conclusion, le 24 septembre 2009, d'un avenant au pacte d'actionnaires du 24 juillet 2009, liant MM. Magnet, Pelte, Morsillo, Dupont et Fillon, dans le cadre de l'organisation de la gouvernance de la société AUSY (1).

Dans le cadre de l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) avec maintien du droit préférentiel de souscription décidée par les conseils d'administration de la société AUSY des 16 et 22 septembre 2009 (2), les parties entendent qualifier de transfert libre au sens du pacte les cessions de droit préférentiel de souscription envisagées et de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR 2009).

La définition des transferts libres au sens du pacte est modifiée, les autres dispositions du pacte demeurant inchangées.

---

(1) Cf. D&I 209C1071 du 30 juillet 2009.

(2) Cf. prospectus visé par l'AMF sous le numéro 09-274 en date du 24 septembre 2009.